



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR CANTINE SCOLAIRE 2024-2025

[mairie@mairie-marmagne.fr](mailto:mairie@mairie-marmagne.fr)  
03.85.78.20.45

Le présent règlement intérieur a pour but de fixer les grandes lignes de fonctionnement de la cantine scolaire communale.

### **Article 1 – Inscription des élèves à la cantine scolaire communale**

Pour inscrire les enfants à la cantine, les parents doivent remplir **la fiche de renseignements**. Pour les familles avec plusieurs enfants, une fiche par enfant sera demandée.

Une fois que les modalités administratives seront accomplies, les parents recevront un mail d'activation pour le site internet « monespacefamille.fr ». C'est à partir de ce site que les parents ou le responsable légal inscriront l'enfant au service de cantine en cochant les jours de présence de l'enfant et veilleront à respecter ces inscriptions. **La limite de réservation et d'annulation est fixée au vendredi 10h pour la semaine suivante. Si l'enfant n'est pas inscrit lors de son arrivée à la cantine, une majoration de 1€ sera appliquée sur le prix du repas.**

Le calendrier en ligne permettra aux parents d'inscrire les enfants, soit pour une longue période ou pour une période plus courte.

### **Article 2 : Tarif des repas**

- Une cotisation annuelle payable lors de la première facture : 10 € pour un enfant, 18 € pour 2 enfants et 24 € pour 3 enfants sera demandée.
- Un tarif unique de 4 € sera appliqué pour l'année scolaire 2024/2025 (sous réserve d'augmentation notable du prix d'achat).

Pour les familles ayant 3 enfants ou plus, mangeant de façon permanente à la cantine, une réduction de 10% sera appliquée.

Un tarif de 1€ par repas sera appliqué pour les enfants ayant des allergies alimentaires faisant l'objet d'un PAI et nécessitant un repas complet fourni par la famille.

### **Article 3 : Mode de paiement**

Un titre de recettes correspondant à la facture sera envoyé chaque début de mois pour le mois précédent par le SGC du Creusot et le paiement pourra se faire en ligne à partir du site de la commune : [https://www.mairie-marmagne.fr/-services-municipaux – payer ma facture](https://www.mairie-marmagne.fr/-services-municipaux-payer-ma-facture).

**La facture sera consultable sur l'espace famille.**

### **Article 4 : Absences**

Absences :

- Dans le cas d'une absence des enseignants ou de grèves, la commune assurera un service minimum suivant les effectifs du jour, en s'appuyant sur la décision des enseignants.
- En cas d'absence d'enseignant signalée le jour même, si l'enfant est récupéré par la famille et ne prend pas son repas, le repas ne sera pas facturé.

- En cas d'absence non signalée ou signalée le jour même, les repas seront facturés.
- Les repas des enfants absents ne seront pas facturés si l'absence est signalée et prouvée par un certificat médical en cas de maladie :

Avant 10 h le vendredi pour une absence le lundi suivant

Avant 10 h le lundi pour une absence le mardi

Avant 10h le mardi pour une absence le jeudi

Avant 10 h le jeudi pour une absence le vendredi

- Pour l'enfant dont l'absence n'est pas justifiée et dont le repas sera facturé, il ne sera pas possible de récupérer le plateau-repas (rupture de la chaîne du froid).

**Toute absence devra être signalée uniquement à la mairie soit par mail soit par téléphone au 03.85.78.20.45.**

### **Article 5 : Responsabilité**

La commune est responsable des enfants pendant le temps du repas et le temps méridien. Il est donc demandé aux parents de remplir une fiche de renseignement en début d'année afin qu'ils soient contactés rapidement en cas d'urgence. Tout changement devra être signalé en mairie. Toutefois, la mairie décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'effets personnels.

### **Article 6 : Allergies –Médicaments**

En cas d'allergies, un PAI doit être établi par le médecin scolaire. Pour les allergies ou régime alimentaires les parents feront parvenir à la cantine les aliments de substitutions voire le repas complet. En cas de conviction personnelle si l'enfant ne peut pas manger un aliment, celui-ci sera remplacé par les parents, mais cette information devra être signalée à la mairie lors de l'inscription de l'enfant à la cantine scolaire communale.

En cas d'allergies, les familles doivent obligatoirement fournir une décharge de responsabilité et un certificat médical à la mairie.

Le personnel communal de la cantine n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants. Il est recommandé de privilégier les traitements en 2 prises (matin et soir). Les parents auront toutefois la possibilité de venir donner les médicaments à leurs enfants.

### **Article 7 : Règles de vie au sein de la cantine**

Les règles de vie seront présentées aux enfants le 1<sup>er</sup> jour de cantine (rentrée scolaire) et seront affichées dans les locaux de la cantine. Il est demandé aux parents de prendre le temps de les lire avec les enfants dans le document annexé intitulé « Le règlement de la cantine pour les enfants ».

### **Article 8 : Sanctions**

Si les règles de vie ne sont pas respectées, les parents recevront un premier courrier expliquant le comportement de l'enfant.

Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, un deuxième courrier d'avertissement sera envoyé aux parents et une rencontre avec M. le Maire sera alors organisée.

Si l'enfant persiste, une exclusion de l'enfant pourra être envisagée.

Pour toutes questions concernant la cantine scolaire communale, vous pouvez contacter le secrétariat de mairie par mail à l'adresse [mairie@mairie-marmagne.fr](mailto:mairie@mairie-marmagne.fr) ou par téléphone au 03.85.78.20.45

**Article 9** : Dans le cadre du règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018, la commune s'engage à utiliser les données personnelles exclusivement au secrétariat de la mairie et à ne les communiquer qu'aux agents communaux en charge des enfants.

Règlement approuvé le 23 juillet 2024  
Le Maire, Didier LAUBÉRAT



-----  
RÈGLEMENT INTERIEUR 2024-2025

Famille :

Prénom du (des) enfant (s) :

- Nous avons pris connaissance du règlement intérieur de la cantine scolaire communale de Marmagne et nous nous engageons à le respecter pour le bon fonctionnement du service.
- Nous autorisons la mairie à traiter et conserver les données personnelles nous concernant durant l'année scolaire 2024/2025.

Fait à : -----

Le : -----

Signatures des parents :

